



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
27	27	19	26

Séance du mardi 21 avril 2026
à 19h00

Date de la convocation : le 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Étaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Benoît LEBRE, D. Stéphane ROYO, Marie-Dominique GONCE, Anne DE LAURADOUR, Frédéric ASTICH-BARRÉ, Bernard JOURDAN, Yves WARNIER, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Frédéric RACINE, Rémi CABON, Martine MONTEIL-HERZOG, Nathalie ZOCCOLA, Gilles GAUDIN, Daria DESGRANDCHAMPS, Marie VIALA, Charlotte BOULAY,

Bons de pouvoir : Olivier RADAKOVITCH à Benoît LEBRE, Elena SENANTE à D. Stéphane ROYO, Alain RHONÉ à Jacques CHERICI, Christine ROUX à Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, Vincent BOUSQUET à Valérie TORCOL, Romain MORELLO à Frédéric ASTICH-BARRÉ, Justine VANDERMERSCH à Charlotte BOULAY,

Était absent : Gérard POUPARD,

Secrétaire de séance : Madame Martine MONTEIL-HERZOG,

N°39_DEL_2026 OBJET : Délibération portant fixation des indemnités de fonction de conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°28_DEL_2026, en date du 31 mars 2026 portant répartition des indemnités de fonction des élus,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus locaux,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale doit être constitué par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre maximal d'adjoints en théorie.

Considérant que le montant total des indemnités mensuelles pour la commune de Jouques est de 10 065 € (indemnités de fonction brute du maire + indemnités de fonction brute de 8 adjoints pour une commune dont la strate est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants),

Considérant le tableau des indemnités votées en date du 31 mars 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

DECIDE qu'il est attribué une indemnité de fonction aux 7 conseillers délégués suivants, par arrêtés nominatifs du 21 avril 2026 :

- . Madame Daria DESGRANDCHAMPS, conseillère déléguée aux associations,
- . Monsieur Bernard JOURDAN, conseiller délégué à la sûreté,
- . Madame Marie-Dominique GONCE, conseillère déléguée aux affaires sociales,
- . Monsieur Frédéric RACINE, conseiller délégué au tourisme,
- . Monsieur Frédéric ASTICH-BARRÉ, conseiller délégué à l'organisation événementielle,
- . Madame Anne DE LAURADOUR, conseillère déléguée à l'urbanisme, au cadre de vie,
- . Madame Sandrine MOUTON-PLOUHINEC, conseillère déléguée au numérique/téléphonie et achats de fournitures,

ARTICLE 2 :

DECIDE que le taux de l'indemnité de fonction de chaque conseiller délégué est fixé à 5,83 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 239,64 euros,

ARTICLE 3 :

DECIDE que l'indemnité de fonction est payée mensuellement,

ARTICLE 4 :

DECIDE que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération,

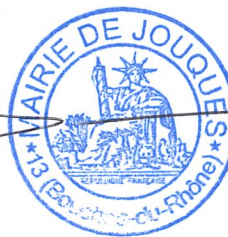
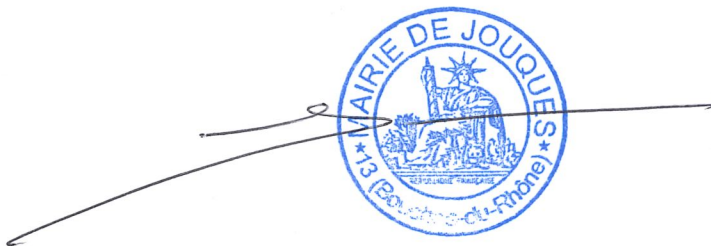
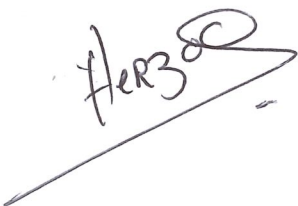
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 21 avril 2026,
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Martine MONTEIL-HERZOG

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **28/04/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr